



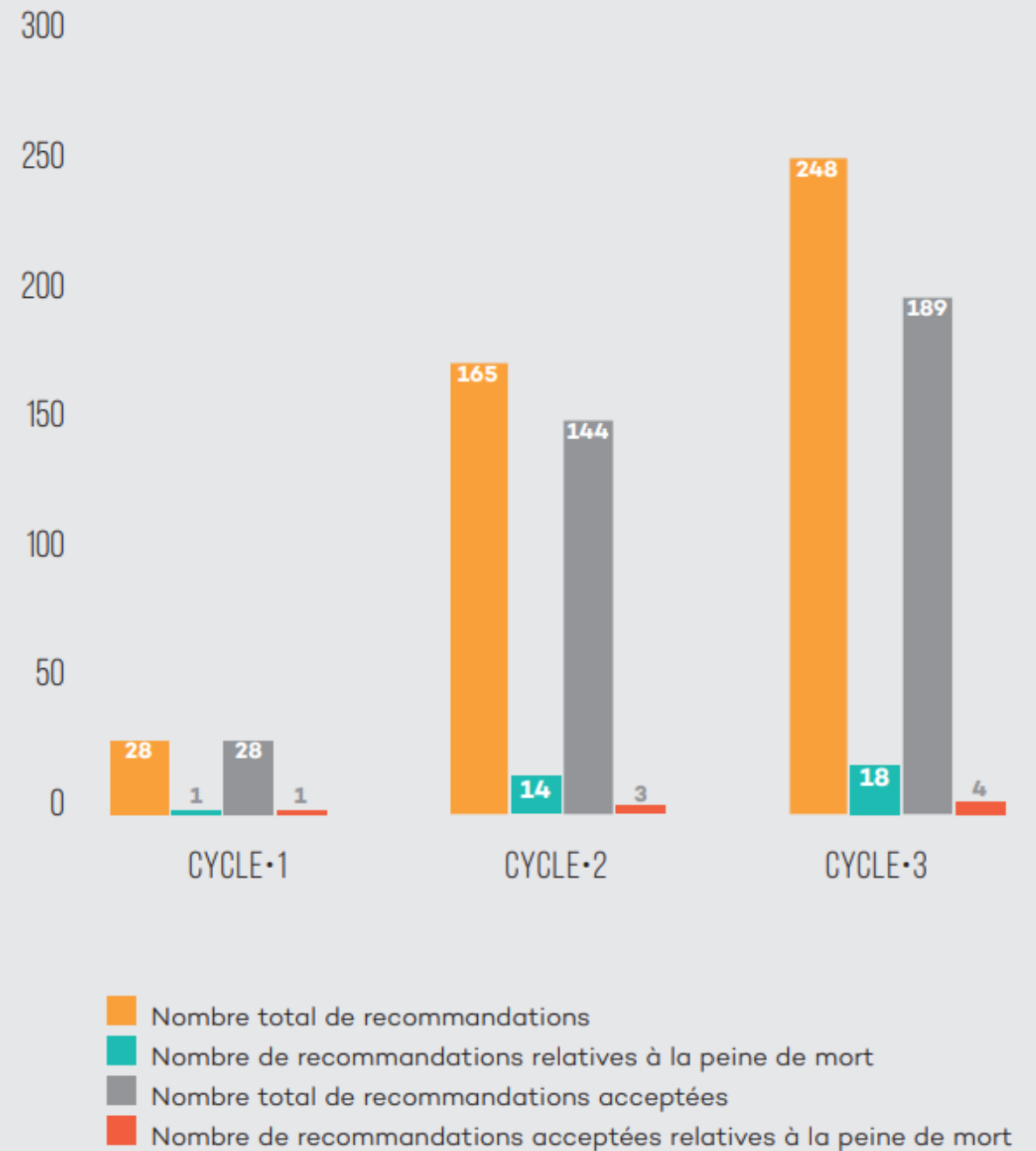
UPR Info pré-sessions

41^e session Examen Périodique Universel TUNISIE 2022

peine de mort, situation des détenus, conditions de détention

RECOMMANDATIONS relatives à la peine de mort ACCEPTÉES EN 2017

- « 1- Continuer le dialogue national en vue d'atteindre un consensus sur l'abolition de la peine de mort »
- « 2 - Promouvoir un débat national sur l'abolition de la peine de mort »
- « 3 - Maintenir le moratoire de fait en vue de l'abolition totale de la peine de mort »
- « 4 - Faciliter le débat public sur la peine de mort à l'aide de la Commission des droits de l'homme et autre organes constitutionnels/société civile, en vue de la ratification de l'OP2 »



LA PEINE DE MORT EN TUNISIE



STATUT :
MORATOIRE SUR LES EXÉCUTIONS

DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION :
1991

NOMBRE DE CONDAMNATIONS À MORT EN 2021 :
36

NOMBRE DE CONDAMNÉS À MORT DÉTENUS FIN 2021 :
136

3 femmes détenues condamnées à mort fin 2021

Entre janvier et juillet 2022 : **46** nouvelles condamnations à mort

Manque de transparence sur les données relatives à la peine de mort

Conditions de détention inférieures aux standards internationaux

LA PEINE DE MORT EN TUNISIE

- Les condamnations à mort sont principalement prononcées pour des crimes de sang ou des crimes de terrorisme.
- Les personnes accusées de crimes passibles de la peine capitale sont régulièrement victimes d'un manque de garanties entourant le procès équitable et la bonne administration de la justice.
- Un certain nombre de condamnés à mort présentent des troubles psychologiques ou ont été condamnés alors qu'ils présentaient déjà des pathologies mentales importantes.

LA PEINE DE MORT EN TUNISIE

- Constitution (25 juillet 2022), art. 24 :
« le droit à la vie est sacré » mais « il peut lui être porté atteinte dans les cas extrêmes fixés par la loi »
 - Au total, 58 dispositions législatives prévoient l'application de la peine de mort
- Plus de la moitié prévoient la peine de mort pour sanctionner des actes qui n'appartiennent pas à la catégorie des « crimes les plus graves » au sens du droit international

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Ratifier le Deuxième Protocole facultatif (OP2) se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoyant l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances

Renouveler son vote favorable à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort

Officialiser le moratoire sur les exécutions capitales

Procéder à une révision du Code pénal de la Tunisie, abolissant définitivement la peine de mort

Abroger les dispositions qui prévoient l'application de la peine de mort pour les crimes qui ne sont pas considérés comme les crimes « les plus graves » au sens du droit international

Assurer que tous les détenus, sans exception ni discrimination, bénéficient des garanties juridiques fondamentales prévues par la législation nationale dès le début de leur privation de liberté.

Respecter l'obligation de transparence en publiant des données désagrégées sur l'application de la peine de mort et notamment le nombre de condamnations à mort prononcées chaque année et le nombre de détenus condamnés à mort